

Dommmages de transport - que doit-on payer ?

Les experts de Glausen + Partner AG sont régulièrement confrontés à la situation où les transporteurs n'assurent pas suffisamment les dommages aux marchandises transportées. En effet, pour acheter la couverture d'assurance adéquate, il faut tenir compte de quelques éléments. Une entreprise de Suisse centrale, spécialisée dans les transports spéciaux et qui a élaboré le processus d'assurance avec les experts de Glausen + Partner, montre comment procéder correctement.

En principe, ce qui compte, c'est ce qui a été convenu avec le client. Si aucune condition commerciale n'est à la base de l'ordre de transport (par ex. FFHB de l'ASTAG, AB Spedlogswiss ou conditions commerciales individuelles), l'entreprise de transport est alors responsable de manière illimitée de l'ensemble du dommage, conformément au Code des obligations CO. Cela vaut également pour les dommages directs, par exemple les dommages dus à un retard. Si le lieu de chargement ou de déchargement se trouve à l'étranger, les dispositions du CRM s'appliquent et prévoient une responsabilité du transporteur par kilogramme (environ 11 CHF/kg). Mais attention, ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas dans tous les cas, des "brèches de responsabilité" peuvent être ordonnées par le juge si un sinistre a été causé par une négligence grave du transporteur. Il est donc vivement recommandé de coordonner les accords avec le client et l'assureur, d'autant plus que les assurances responsabilité civile du transporteur ne paient pas le dommage dans tous les cas, mais seulement si le transporteur est fautif. Il vaut donc la peine de recommander au client une assurance tous risques, en particulier pour les marchandises délicates ou coûteuses. Les coûts de cette assurance, y compris une éventuelle marge pour le transporteur, peuvent en général être répercutés sur le client.

Les experts de Glausen + Partner conseillent volontiers les membres de l'ASTAG sur les assurances transport, et ce gratuitement.

Comblcr les lacunes d'assurance et économiser des primes

Au printemps de cette année, un jeune gérant d'une entreprise de transport s'est adressé à Glausen + Partner AG. Il avait récemment repris l'entreprise de ses parents et souhaitait que sa situation d'assurance soit examinée de manière indépendante. Il a une petite flotte de véhicules et ses parents ont été conseillés pendant des décennies par un conseiller d'une compagnie d'assurance. Il souhaiterait savoir si tout est en ordre du point de vue de l'assurance. Les experts de Glausen + Partner ont alors analysé gratuitement (pour les membres de l'ASTAG !) les contrats d'assurance et ont vérifié s'il y avait des excédents, des insuffisances ou des lacunes de couverture. Les résultats étaient éloquents : il manquait parfois des éléments de couverture importants et de nombreux véhicules étaient sous-assurés parce que les accessoires et les superstructures avaient été oubliés dans la somme d'assurance. En cas de sinistre, ces omissions auraient eu de lourdes conséquences financières pour le nouveau gérant. Heureusement, aucun sinistre important n'a eu lieu jusqu'à présent, c'est pourquoi l'entrepreneur n'a pas remarqué les risques cachés dans les petits caractères. Grâce aux conseils de Glausen + Partner, une couverture d'assurance étanche a pu être mise en place et, grâce au nouveau placement dans les contrats-cadres de l'ASTAG, la prime totale a même pu être réduite de plus de CHF 5'300 par an, ce qui correspond à une économie de plus de 35% des frais d'assurance.